

06-39

Pour diffusion immédiate  
Le 3 avril 2006

## **INFRACTION À LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL : BEST WAY STONE LIMITED REÇOIT UNE AMENDE DE 95 000 \$**

NEWMARKET (Ontario) – Best Way Stone Limited, une entreprise établie à Woodbridge, en Ontario, qui fabrique des briques décoratives utilisées principalement pour des aménagements paysagers, a été condamnée, le 31 mars 2006, à payer une amende de 95 000 \$ pour avoir enfreint la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Son infraction a occasionné la mort d'un jeune employé.

Le 7 décembre 2004, un manœuvre travaillait seul près d'une courroie transporteuse et était en train de mettre une toile protectrice en plastique sur une pile de briques prête à être expédiée, quand il s'est trouvé coincé entre un câble de palan en mouvement et la pile de briques. Il fut partiellement entraîné sur le tas de briques et mourut après avoir subi un coup à la tête et des blessures par écrasement. Juste avant l'accident, le manœuvre avait réussi à éviter un faisceau électronique qui, lorsqu'il est entravé, arrête le câble de palan en mouvement. Lorsqu'on entre dans ce secteur, l'usage habituel est de traverser le faisceau afin d'arrêter le câble s'il est en mouvement. L'accident est survenu à l'usine que l'entreprise exploite à Woodbridge (8821 Weston Road).

L'enquête du ministère du Travail n'a pas permis de déterminer pourquoi ou comment le manœuvre avait évité le faisceau électronique, parce qu'il n'y avait pas de témoin. Toutefois, les essais ont confirmé que le faisceau fonctionnait correctement.

Best Way Stone Limited a plaidé coupable à l'accusation d'avoir manqué à son devoir d'employeur, n'ayant pas veillé à donner des instructions au travailleur et à le superviser pour qu'il n'entre pas dans la zone où se trouve le câble de plan en mouvement. Cette négligence représente une infraction à l'alinéa 25(2)a) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

L'amende a été imposée par M<sup>me</sup> Linda Hefkey, juge de paix à la Cour de justice de l'Ontario siégeant à Newmarket. La cour a également imposé la suramende de 25 p. 100 qui est prévue par la *Loi sur les infractions provinciales*. La suramende est mise dans un compte particulier du gouvernement provincial dont le but est d'aider les victimes d'un crime.

Renseignements :  
Lionel Tona  
Ministère du Travail  
416 326-1407

Line Forestier  
Procureure de la Couronne  
Direction des services juridiques  
Ministère du Travail  
416 326-7987

Renseignements généraux

**Lieu :** Cour de justice de l'Ontario  
453 Davis Drive, salle d'audience T-2  
Newmarket (Ontario)

**Juge :** M<sup>me</sup> Linda Hefkey, juge de paix

**Date et heure :** Le 31 mars 2006, à 13 h 30

**Défendeur :** Best Way Stone Limited

**Affaire :** Infraction à la  
*Loi sur la santé et la sécurité au travail*

*Available in English*

[www.labour.gov.on.ca](http://www.labour.gov.on.ca)